

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL – RUE DE L'ANCIENNE POSTE

Parcelle cadastrée section B n°2915

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Cluses,

VU le code général de la fonction publique du 01 mars 2022,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la demande reçue en mairie, transmise par CARRIER Géomètres-Experts le 02 avril 2024, d'un arrêté d'alignement, afin de fixer de manière certaine les limites de propriétés, faisant suite au bornage des parcelles cadastrées section B n°2915, sise rue de l'Ancienne Poste à Châtillon-Sur-Cluses,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 11 mars 2024 par CARRIER Géomètres-Experts à Thyez (74300), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

VU l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Châtillon-sur-Cluses n'est pas dotée d'un plan d'alignement sur le secteur concerné, qu'à défaut d'un tel plan, les alignements sont délivrés à la limite de fait de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement en bordure de la voie communale dite « rue de l'Ancienne Poste » est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques en date du 11 mars 2024. Sur le plan, la limite de fait est identifiée suivant la ligne rouge.
  - Le repère nouveau n°1504 ( borne OGE nouvelle)
  - Une marque de peinture tracée n°1505
  - L'angle du bâtiment a été reconnu portant le n°18

**ARTICLE 2 :** Les droits de tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera adressé à CARRIER Géomètres-Experts.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux Administratifs le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 115 - 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 08 avril 2024.

Le Maire,

  
Cyril CATHELINBAU



Annexe : Procès-verbal de délimitation des propriétés des personnes publiques